

Réunion du Conseil Communal du 25/09/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur l'échevin Roger Negri et les questions émanant des conseillers communaux.

2) Finances communales :

- a) comptes de gestion et administratif de l'exercice 2003 – discussions et votes
- b) comptes de gestion et administratif de l'exercice 2004 – discussions et votes

Les points 2a et 2b sont reportés à une réunion ultérieure.

c) fixation du taux à appliquer pour 2007 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation

Le conseil communal unanimement décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2007 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation à 300% (trois cents).

d) fixation des taux à appliquer pour 2007 en matière d'impôt foncier

Le conseil communal, avec onze contre deux voix, décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour l'an 2007 comme suit:

- Taux A 500% (cinq cents)
- Taux B-1 700% (sept cents)
- Taux B-3 500% (cinq cents)
- Taux B-4 250% (deux cent cinquante).

3) Allocation de subsides :

a) répartition des subsides ordinaires 2005 aux associations

Le conseil communal unanimement arrête les subsides ordinaires 2005.

b) subside extraordinaire de 2.300,00 € à l'a.s.b.l. Mameranus à titre de participation aux frais d'encadrement ;

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Mameranus un subside extraordinaire de 2.300,00 € à titre de participation communale aux frais d'encadrement au Foyer du Jour « Kannerstuff ».

c) subside extraordinaire de 1.500,00 € à la fondation Kiwanis (Télévie) à titre de dédoublement des fonds collectés par les ouvriers de la commune de Mamer lors d'un tournoi de football de bienfaisance

Le conseil communal unanimement approuve la proposition du collège échevinal de doubler la recette de la collecte à l'occasion d'un tournoi de football de bienfaisance organisé par les ouvriers communaux et décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.500,00 € à la Fondation Kiwanis « Télévie ».

d) subside extraordinaire de 250,00 € à l'a.s.b.l. Fraen a Mammen Holzem pour la célébration du 20^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à l'a.s.b.l. Fraen a Mammen Holzem un subside extraordinaire de 250,00 € pour la célébration du 20^{ème} anniversaire.

4) Fixation des indemnités du recensement fiscal du 15/10/2006

Le conseil communal unanimement fixe les indemnités du recensement fiscal du 15/10/2006.

5) Fixation du prix de vente d'un ticket « repas sur roues » à 9,00 € à partir du 01/01/2007

Le conseil communal unanimement arrête qu'à partir du 01/01/2007, le prix de vente d'un ticket "repas sur roues" est fixé à 9,00 €.

6) Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration :

a) désignation du vice-président parmi les membres de la commission qui représentent les étrangers, sur proposition des représentants étrangers

Madame Valérie Sylvestre, de nationalité française, domiciliée à Mamer, est nommée vice-présidente de la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.

b) nomination de M. Jean Beissel comme membre effectif luxembourgeois représentant la liste 2 (en remplacement de M. Philippe Santer)

Le conseil communal unanimement nomme M. Jean Beissel, domicilié à Holzem, comme membre effectif de nationalité luxembourgeoise, représentant la liste 2, dans la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.

c) nomination de M. Emidio Palumbo comme membre suppléant de nationalité italienne

Monsieur Emidio Palumbo, de nationalité italienne, domicilié à Mamer, est nommé comme membre suppléant de nationalité italienne dans la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.

d) nomination de M. Hans Zimmermann comme membre suppléant de nationalité allemande

Monsieur Hans Zimmermann, de nationalité allemande, domicilié à Mamer, est nommé comme membre suppléant de nationalité allemande dans la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.

7) Autorisation d'ester en justice en vue du dédommagement du préjudice tant moral que matériel accru à la commune et de la démolition des immeubles construits par MM. Lux sans autorisation de construire

Le conseil communal, avec onze voix et deux abstentions, accorde l'autorisation d'ester en justice en vue du dédommagement du préjudice tant moral que matériel accru à la commune et de la démolition des immeubles construits par les sieurs Joseph Lux et Marc Lux sans autorisation de construire.

8) Nomination d'un agent administratif au statut d'employé privé et à durée déterminée de deux ans au secrétariat communal

Monsieur Claude Lentz, domicilié à Capellen, est nommé au poste d'agent administratif au statut d'employé privé et à durée déterminée (2 années).

9) Approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 670,00 € de Mme Joséphine Ney-Godefroid un terrain de 6a 70ca au lieu-dit « Juckelsbësch » pour y aménager un parking pour promeneurs

Le conseil communal unanimement approuve un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 670,00 € un terrain de 6a 70ca, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 863/1921, lieu-dit « Juckelsbësch », pour y aménager un parking pour promeneurs.

10) Approbation d'une convention avec Cegedel s.a. pour la constitution d'une servitude dans l'intérêt de l'installation d'un poste de transformation dans la route de Garnich à Holzem

Le conseil communal, avec neuf contre trois voix et une abstention, approuve la susdite convention signée le 01/09/2006.

11) Approbation de décomptes de travaux :

a) installation de photovoltaïque sur la toiture des ateliers communaux au prix de 130.842,97 € (devis de 200.000,00 €)

Le conseil communal unanimement approuve le décompte au montant de 130.842,97 € T.T.C. pour l'installation de photovoltaïque sur la toiture des ateliers communaux à Mamer.

b) remplacement des feux tricolores au croisement route d'Arlon / route d'Olm / rue de la Gare à Capellen au prix de 93.530,29 € (devis de 95.000,00 €)

Le conseil communal, avec neuf voix contre deux voix et deux abstentions, approuve le décompte au montant de 93.530,29 € T.T.C. pour les travaux de remplacement des feux tricolores au croisement route d'Arlon / route d'Olm / rue de la Gare à Capellen.

12) Modification des articles I/5/IIa « passage pour piétons » et V/1/16 « signaux colorés lumineux » du règlement de circulation coordonné en rapport avec l'installation de feux tricolores au croisement route d'Arlon / rue des Eglantiers / rue Marie Curie à Mamer

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

de modifier avec effet immédiat l'article I/5/IIa « passage pour piétons » du règlement coordonné du 24/09/1982 comme suit :

c) Section de Mamer

à ajouter : au carrefour formé par la route d'Arlon, la rue des Eglantiers et la rue Marie Curie.

de modifier avec effet immédiat l'article V/1/16 « signaux colorés lumineux » du règlement coordonné du 24/09/1982 comme suit :

c) Section de Mamer

à ajouter : au carrefour formé par la route d'Arlon, la rue des Eglantiers et la rue Marie Curie.

(2)

les signaux E,11a « passage pour piétons » sont mis en place aux endroits respectifs ;

(3)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

13) Décision portant abrogation du règlement d'urgence confirmé par le conseil communal sur la phase « orange » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine

Le conseil communal unanimement décide que le règlement du collège des bourgmestre et échevins du 18/07/2006 portant introduction des mesures destinées à réduire la consommation en eau, confirmé par délibération du conseil communal en date du 28/07/2006 est abrogé avec effet immédiat.

14) Avis en matière d'indigénat

Le présent point est reporté à une réunion ultérieure.